

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 MARS 2018**

Le **Vendredi 09 Mars 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 1er Mars 2018

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL,

Absent ayant donné procuration :

Régis BIENAIME à Nathalie MOURET,
Denis BRU à Damienne BEFFARA,
Isabelle FORCADELL à Alain PELISSIER,
Claude PERSON à Jacques GARSAU,
Nadine SALES à Michel HOET,
Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,

Mériem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR
APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU DÉBUT DE LA SÉANCE**

DECISIONS DU MAIRE

- 01. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. MODIFICATION STATUTAIRE.**
- 02. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL.**
- 03 ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI".
CONVENTION 2018 POUR L'ENTRETIEN DES LACS 1, 2 et 3.**
- 04. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI".
CONVENTION 2018 POUR TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PEINTURE.**
- 05. A.T.C. FRANCE (ANCIENNEMENT F.P.S. TOWERS). CONTRAT DE BAIL PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN CADASTRE AI 87 (Anciennement B 1498).**
- 06. FEDERATION DE PECHE. CONVENTION D'AMODIATION DES DROITS DE PECHE.**
- 07. SYNDICAT MIXE CANIGOU GRAND SITE. RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL DE LLOTES..**

08. CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES. AMENAGEMENT DE LA VELOURTE DE LA VALLEE DE LA TET.

09. MOTION POUR LA ROUTE NATIONALE 116.

10. MOTION RELATIVE AU PROJET D'INTERCONNEXION GAZIERE.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

✳ Par décision du 20 Octobre 2017, la Maire a signé avec le bureau de contrôle Qualiconsult un devis d'un montant H.T. de 6 578 € correspondant aux vérifications périodiques réglementaires obligatoires dans les établissements communaux recevant du public (vérification des installations électriques, vérification des moyens de secours, désenfumage, réseaux d'eau chaude sanitaire, qualité de l'air, portes automatiques, ascenseur, diagnostic performance énergétique). Pour mémoire, cette décision modifie la décision prise le 20 Octobre 2017, pour un montant H.T. de 6 878 €.

✳ Par décision du 11 Décembre 2017, la Maire a signé avec l'entreprise Docapost Fast un devis d'un montant H.T. de 684 € la première année et de 334 € les années suivantes correspondant à la mise en place nécessaire à la dématérialisation des actes (accès au portail de télétransmission, paramétrage, fourniture de certificat, ..),

✳ Par décision du 11 Décembre 2017, la Maire a signé avec l'entreprise Consult'Ink un devis d'un montant H.T. de 1 995 € correspondant à la réalisation du bulletin municipal 2017,

✳ Par décision du 20 Décembre 2017, la Maire a signé avec l'entreprise Yesss Electrique un devis d'un montant H.T. de 688 € 68 correspondant au remplacement de radiateurs au niveau de l'école élémentaire,

✳ Par décision du 21 Décembre 2017, la Maire a signé avec l'entreprise G.F.I. un devis d'un montant H.T. de 2 000 € correspondant à la redevance annuelle pour les licences logiciels « Phase Web » de Go Folio correspondant aux modules à venir,

✳ Par décision du 21 Décembre 2017, la Maire a signé le marché à bons de commande, sans minimum, avec un maximum fixé à 35 000 € H.T. avec l'entreprise Citelum (durée du marché : du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018),

✳ Par décision du 22 Janvier 2018, la Maire a signé avec l'entreprise Thyssenkrupp Ascenseurs un devis d'un montant H.T. de 1 064 € 64 correspondant à des travaux de modernisation et mise en sécurité de l'ascenseur situé à la Maison du Parc,

✳ Par décision du 22 Janvier 2018, la Maire a signé avec le cabinet Unixial un devis forfaitaire global d'un montant H.T. de 350 € correspondant à une aide technique nécessaire pour lancer la procédure de mise en concurrence pour la fourniture de gaz naturel,

✳ Par décision du 22 Janvier 2018, la Maire a signé avec A.S.L. un devis d'un montant H.T. de 500 € correspondant à la réalisation d'un travail photographique aérien sur des zones susceptibles d'abriter une cabanisation sauvage,

01. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. MODIFICATION STATUTAIRE.

Transmis en Sous-
préfecture de Prades
le 10.04.2018
par porteur.
Service du courrier en
Sous Préfecture de
Prades reçu
10.04.2018
La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 10.04.2018

La Maire fait part de la délibération du 21 décembre 2017 du Conseil Communautaire relative à la modification des statuts de la Communauté de communes Roussillon Conflent, par l'ajout, dans l'article actuel des compétences obligatoires et des compétences facultatives des statuts du groupement, d'une compétence nouvelle, dans les termes suivants :

DOMAINE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, à effet au 1^{er} janvier 2018, à la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) tel que suivant :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

(...)
3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, items n°1,2,5, et 8.

DOMAINE DES COMPETENCES FACULTATIVES de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, à effet au 1^{er} janvier 2018, à la compétence définie tel que suivant :

COMPETENCES FACULTATIVES

- (...)
- *Compétences Grand Cycle de l'Eau hors GEMAPI*
 - *Article L.211-7 al.12° : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*
 - *Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations et crues torrentielles, dans le cadre de démarches de gestion concertée (du type Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation, PAPI)*

Le Conseil municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement à la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes Roussillon-Conflent en matière de compétences par l'ajout, par l'ajout, dans l'article actuel des compétences obligatoires et des compétences facultatives des statuts du groupement, d'une compétence nouvelle, dans les termes suivants :

DOMAINE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, à effet au 1^{er} janvier 2018, à la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) tel que suivant :

COMPETENCES OBLIGATOIRES
(...)
3 ^o Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, items n°1,2,5, et 8.

DOMAINE DES COMPETENCES FACULTATIVES de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, à effet au 1^{er} janvier 2018, à la compétence définie tel que suivant :

COMPETENCES FACULTATIVES
(...)
<ul style="list-style-type: none">• <i>Compétences Grand Cycle de l'Eau hors GEMAPI</i>
<ul style="list-style-type: none">- <i>Article L.211-7 al.12^o : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.</i>- <i>Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations et crues torrentielles, dans le cadre de démarches de gestion concertée (du type Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation, PAPI)</i>

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

02. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL.

Transmis en Sous-
préfecture de Prades
le 10.04.2018
par porteur.
Service du courrier en
Sous Préfecture de
Prades reçu
10.04.2018

La Maire,

Rappelle que le service minimum d'accueil a été institué par la loi 2008-790 du 20 Août 2008 portant sur le droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires,

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 10.04.2018

Précise que des agents communautaires sont mis à disposition dans le cadre de ce service,

Rappelle que par délibération en date du 10 Avril 2015, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention avec la Communauté de Communes Roussillon Conflent afin d'officialiser la mise à disposition d'agents communautaires dans le cadre du Service Minimum d'Accueil,

Informe que cette convention arrivera à son terme le 14 Mai 2018,

Présente le projet de la nouvelle convention,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention de mise à disposition d'agents communautaires dans le cadre du service minimum d'accueil,

DIT que sera annexée à la présente délibération copie de ladite convention,

AUTORISE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

03 ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI". CONVENTION 2018 POUR L'ENTRETIEN DES LACS 1, 2 et 3.

La Maire,

Présente au Conseil Municipal la convention pour 2018 à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte sur l'entretien des lacs municipaux 1, 2 et 3, et comporte l'élagage des arbres et des haies, la tonte des espaces verts et de petits travaux de maçonnerie et d'entretien des boiseries du parcours santé,

Précise que le prix de la journée de travail est fixé forfaitairement à 250 € y compris la mise à disposition du matériel et les déplacements,

Rappelle que la dite association, de part son activité, n'est pas assujettie à la T.V.A.,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 10.04.2018 par porteur.
Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 10.04.2018
La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 10.04.2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention 2018 à intervenir entre la Commune et l'Association " Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi" seront prévues au budget de l'exercice 2018,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

04. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI". CONVENTION 2018 POUR TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PEINTURE.

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 10.04.2018 par porteur.
Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 10.04.2018
La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 10.04.2018

La Maire,

Présente au Conseil Municipal une convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte sur des petits travaux d'entretien, maçonnerie et peinture,

Précise que le prix de la journée de travail est fixé forfaitairement à 280 € y compris la mise à disposition du matériel,

Rappelle que la dite association, de part son activité, n'est pas assujettie à la T.V.A.,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention 2018 à intervenir entre la Commune et l'Association " Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi" seront prévues au budget de l'exercice 2018,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**05. A.T.C. FRANCE (ANCIENNEMENT F.P.S. TOWERS).
CONTRAT DE BAIL PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION
D'UN TERRAIN CADASTRE AI 87 (Anciennement B 1498).**

Transmis en Sous-
préfecture de Prades
le 10.04.2018
par porteur.
Service du courrier en
Sous Préfecture de
Prades reçu
10.04.2018
La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 10.04.2018

La Maire,

Rappelle qu'en 2004, la Commune a consenti à Bouygues Télécom le choix d'occuper la parcelle B 1498, au lieu dit « Planes d'Abaix » et d'y installer une station radioélectrique,

Rappelle qu'en 2006, un avenant n° 01 a été signé suite à modification des parcelles cadastrales : la B 1498 est devenue AI 87,

Rappelle que par délibération du 21 Juin 2012, la Commune a accepté la substitution de FPS à Bouygues Télécom,

Rappelle que par délibération du 13 Décembre 2017, le Conseil Municipal a validé le projet de bail avec F.P.S. Towers, relatif à la location de la parcelle AI 87, lieu dit « Planes d'Abaix »,

Fait part d'un courrier l'informant que la Société F.P.S. Towers, devenue entretemps A.T.C. France,

Présente les modifications apportées par A.T.C. France,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 1 voix contre, et 9 abstentions,

APPROUVE le projet susdit de bail portant mise à disposition d'un terrain, cadastré AI 87, lieu dit « Planes d'Abaix », dans le cadre de l'hébergement d'équipements télécom,

PRECISE que le bail est conclu pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, à savoir le 1er Janvier 2018,

PRECISE que le loyer annuel, au 1er Janvier 2018, s'élève à 2 500 € H.T.

PRECISE que dans l'hypothèse où A.T.C. France héberge un nouvel opérateur, autre que Bouygues Télécom, A.T.C. France versera en sus un loyer annuel de 1 500 € H.T.,

PRECISE que dans le cadre de la mutualisation des antennes d'un opérateur déjà implanté sur ce point haut, A.T.C. France versera en sus un loyer forfaitaire annuel de 1 000 € H.T.,

DIT que le projet de dudit bail est annexé à la présente délibération,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

06. FEDERATION DE PECHE. CONVENTION D'AMODIATION DES DROITS DE PECHE.

La Maire,

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 10.04.2018 par porteur. Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 10.04.2018 La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 10.04.2018

Rappelle que, par délibération du 30 Septembre 2004, la Commune a annodié à la Fédération de Pêche les droits de pêche sur l'ensemble des plans d'eau,

Rappelle que, par délibération du le 10 Octobre 2017, le Conseil Municipal a émis un avis de principe favorable en tenant compte du souhait des pêcheurs de pratiquer leur activité tous les jours de la semaine et de la simplification des règles encadrant l'halieutisme,

Fait part de la consultation de la D.D.T.M., service de l'eau, et de son avis favorable de principe,

Présente les projets de convention et de cahier des charges,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention relative à l'amodiation du droit de pêche sur les plans d'eau de la Commune ainsi que le projet du cahier des charges pour la location du droit de pêche à intervenir entre la Commune et la Fédération des Pyrénées Orientales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique,

DIT que les projets de ladite convention et du cahier des charges seront annexés à la présente délibération,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

07. SYNDICAT MIXE CANIGOUD GRAND SITE. RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL DE LLOTES..

La Maire,

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 10.04.2018 par porteur. Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 10.04.2018

Rappelle que par courrier en date du 19 Février 2018, la Présidente du Syndicat Mixte Canigou Grand Site informe la Maire que la Commune de St Michel de Llotès souhaite se retirer du dit syndicat,

Précise que l'article 4.2 des statuts du Syndicat fixe qu'en cas de retrait

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Affiché le 10.04.2018

d'une collectivité, cette décision doit être soumise à chacun des membres du Syndicat mixte et bénéficié d'un accord de plus d'un tiers de ceux-ci, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical et que par ailleurs, le silence gardé pendant trois mois vaut opposition au retrait.

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un AVIS FAVORABLE quant au retrait de la Commune de St Michel de Llotès du Syndicat Mixte Canigou Grand Site,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

08. CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES. AMENAGEMENT DE LA VELOURUTE DE LA VALLEE DE LA TET.

La Maire,

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 10.04.2018 par porteur. Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 10.04.2018 La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 10.04.2018

Rappelle que par délibération du 26 Juillet 2017, le Conseil Municipal a pris acte de la réalisation du schéma départemental des véloroutes des Pyrénées Orientales pour 2016-2022 et a demandé la modification du parcours qui empruntait, en contre sens, la rue Emile Zola,

Informe que le Conseil Départemental lui a transmis un plan modifié en tenant compte de l'avis du Conseil Municipal,

Présente le nouvel itinéraire ainsi que le projet de convention à intervenir,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que la modification apportée au parcours permet d'éviter la rue Emile Zola,

APPROUVE le nouvel itinéraire ainsi que le projet de convention à intervenir,

DIT le nouvel itinéraire ainsi que le projet de convention à intervenir seront annexés à la présente délibération,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

09. MOTION POUR LA ROUTE NATIONALE 116.

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 10.04.2018 par porteur.
Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 10.04.2018
La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 10.04.2018

La Route Nationale 116 (R.N. 116) constitue un axe majeur des Pyrénées-Orientales qui relie la France et l'Espagne, permet d'accéder à l'Andorre et assure la liaison entre les hauts cantons du Département et la plaine du Roussillon.

Route nationale, maillon essentiel de desserte, la R.N. 116 a vocation à contribuer au développement économique du territoire départemental, des bassins de vie situés le long de la Têt jusqu'au Conflent, la Cerdagne et le Capcir. Indispensable lien entre le littoral, l'arrière pays, le piémont et la montagne, c'est une composante importante de l'attractivité touristique du Pays Catalan.

Par décret du Conseil d'Etat en date du 16 juillet 2008, le projet d'aménagement à 2x2 voies de la R.N. 116 entre Ille-sur-Têt et Prades, projet nécessaire au classement de la R.N. 116 en route express, a été déclaré d'utilité publique.

Les Elus de la Commune de Millas considèrent eux aussi que le projet est d'intérêt général et c'est à ce titre qu'ils estiment qu'il doit rester une priorité.

Soucieux des fortes attentes exprimées sur le territoire,

Les Elus Communaux, avec 26 voix pour et 1 abstention,

DEMANDENT que soit rapidement mis en œuvre, et avec un engagement fort de l'Etat, un programme d'aménagements qui puisse garantir la sécurité de la circulation entre Bouleternère et Bourg-Madame:

- d'une part en sécurisant les carrefours de la R.N. 116 avec les routes départementales ainsi que certaines traversées de communes;
- et d'autre part en réalisant les déviations nécessaires.

RAPPELLENT enfin que les travaux à réaliser doivent intégrer les modes de déplacement doux, en particulier grâce à la continuité cyclable entre la R.N. 116 et les itinéraires déjà existants ou en projet sur les routes communales et départementales environnantes.

HABILITENT la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

10. MOTION RELATIVE AU PROJET D'INTERCONNEXION GAZIERE.

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 10.04.2018 par porteur.
Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 10.04.2018

D'un coût de 450 M€, le projet d'interconnexion gazière South Transit East Pyrénées (S.T.E.P.) entre la France et l'Espagne prévoit la réalisation d'une canalisation enterrée de 120 Km sur un couloir de 10 mètres entre Carcassonne et Gérone, avec une traversée de notre Département par les Corbières, les Aspres et les Albères,

Les réunions publiques qui ont eu lieu n'ont pas permis d'apporter des

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 10.04.2018

réponses claires aux questions légitimes soulevées par de nombreux acteurs de notre territoire,

Les interrogations demeurent quant aux impacts réels de ce projet sur les espaces naturels, les paysages et l'agriculture notamment,

Plus globalement, la réalisation d'un investissement aussi coûteux pour le transport d'une ressource fossile, fortement productrice de gaz à effet de serre, apparaît aujourd'hui contradictoire avec la volonté affichée de l'État de s'engager dans la transition énergétique,

Les Elus de la Commune de Millas, avec 26 voix pour et 1 abstention,

PARTAGENT les nombreuses inquiétudes qui s'expriment,

ADRESSENT, sur ce projet de gazoduc, leurs plus vives réserves à la Commission Nationale du débat Public.

HABILITENT la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,